COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MEME

N° *178_14112024_359*

Conseil Municipal
Réunion du 14 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni salle de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN, Maire.

Étaient présents : M. Laurent ROBIN, Mme Laura GLASS, Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, M. Yannick LE BLEIS, Mme Elisabeth MORICE, M. Yves BATARD, Mme Valérie TRICHET, Mme Mélanie PELLERIN, Mme Marie-Noëlle PEYREGA, M. Yves MAUBOUSSIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, Mme Katia GILET, Mme Aurélie TREMAN, Mme Patricia GUICHARD, M. Daniel JACOT, Mme Nathalie DEJOUR, M. Bruno EZEQUEL, Mme Joëlle THABARD, M. Éric TONDAT, Mme Marie MICHAUD, M. Michel KINN, Mme Véronique MULLET, Mme Armelle GUÉNOLÉ formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Françoise BRISSON (pouvoir à M. Marie-Noëlle PEYREGA), M. Gaston LE ROY (pouvoir à M. Yannick LE BLEIS), Mme Corinne GENTÉ (pouvoir à Mme Véronique MULLET), Mme Claudia SÉJOURNÉ (pouvoir à Mme Joëlle THABARD), M. Christophe FLEURY (pouvoir à Mme Laurence FLEURY).

Excusés : M. Fredy NORMAND, Maximilien LEDUC, M. Michel BORDONADO

Mme Véronique MULLET a été élue secrétaire de séance.

Présents : 25 Votants : 30

OBJET : Dénomination de voie : Impasse des Cordes – Lieu-dit Bel-Air

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et de garantir à chacun la possibilité de souscrire un abonnement à la fibre optique, il est indispensable que le plan d'adressage de la commune soit mis à jour. Pour ce faire, il convient d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies publiques. Le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel il est précisé : *"Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la*

première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Le Conseil Municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies publiques et sur le système de numérotation des habitations.

A ce jour, un travail est engagé pour que le plan d'adressage soit mis à jour. Afin de préciser l'adressage dans le lieu-dit Bel-Air, il est proposé au conseil municipal de venir préciser l'adresse de ce secteur en nommant la voie qui y passe par manque de nomination et de numérotation.

Le groupe de travail sur le dossier de l'adressage propose au conseil de nommer la voie qui le dessert, ci-dessous :

- Impasse des Cordes,

Cette rue débutera à l'intersection avec la route départementale RD95 « route de Challans » (nommé ce jour) et se terminera quelques mètres loin au bout du lieu-dit Bel Air. Ce nom est choisi pour des raisons historiques car une parcelle référencée BA 96 port ce nom et longe cette voie. Enfin, cela permettra de différencier l'adressage avec le lieu-dit Bel-Air du Tenu, rue du Temple votée le 13/06/2024.

Le conseil municipal doit délibérer pour choisir un nom de route proposée.

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article n° 141-3 relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies publiques,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser le nom de la voie et sa numérotation

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CORRIGE l'adressage du lieu-dit Bel-Air.
- ADOPTE la dénomination de la voie publique « impasse des Cordes »
- APPROUVE le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair,

- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

ANNEXE 15 : Adressage_plan_impasse des Cordes_Bel-Air

Le Maire,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes
044-200056455-20241121-5-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 21-11-2024
Publication le : 21-11-2024

Nomination : impasse des Cordes – Lieu-dit Bel-Air

AVANT

Pas de nom de voie

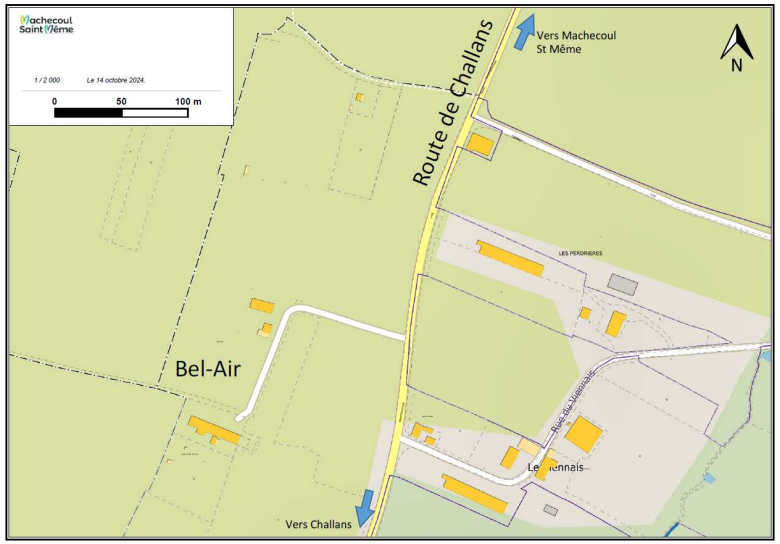

Exemple d'adresse :
Nom – Prénom propriétaire
190 impasse des Cordes
Lieu-dit Bel-Air
44270 Machecoul Saint Même

APRES
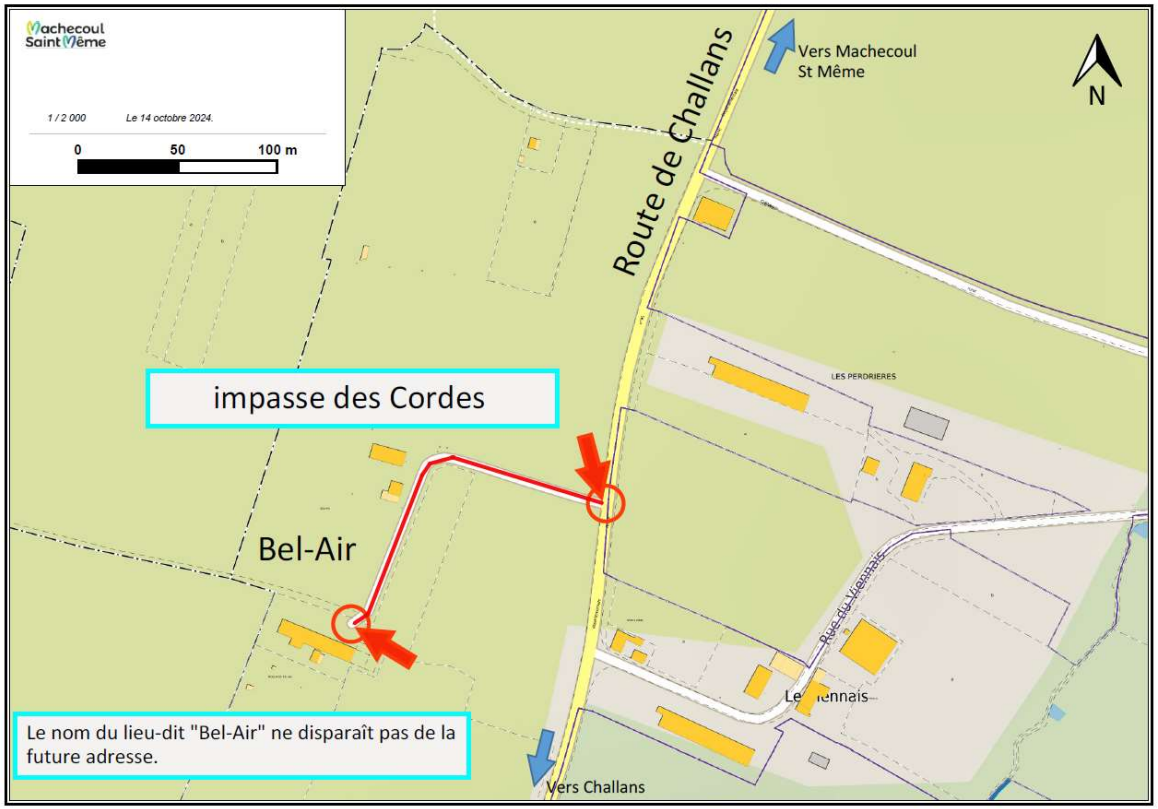
Nomination de voie + numérotation au métré